



NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Coopération entre l'OIT et la Banque
asiatique de développement:
normes fondamentales du travail et
activités de la BASD**

1. Comme en a été informée oralement la commission à sa dernière session¹, l'OIT et la Banque asiatique de développement (BASD) ont conclu un accord en août 2000, à l'initiative de la BASD, en vue de mener à bien un projet d'assistance technique régionale (RETA), fondé sur trois objectifs:
 - i) sensibiliser davantage les principaux décideurs des pays en développement membres de la BASD (DMC)², les ONG et le secteur privé aux répercussions économiques et sociales de la non-application des normes du travail;
 - ii) améliorer la capacité des décideurs des pays en développement membres de la BASD et du personnel de la BASD de préparer et de mettre en œuvre des projets visant à:
 - a) scolariser les enfants après les avoir soustraits aux pires formes de travail;
 - b) améliorer la situation de l'emploi en ce qui concerne les femmes; c) réduire les risques en matière de sécurité et de santé au travail;
 - iii) permettre au personnel de la BASD, au siège et dans les différents pays, de mieux faire face aux questions de lutte contre la pauvreté, de travail des enfants, de discrimination fondée sur le sexe dans le domaine de l'emploi et de sécurité et santé au travail en renforçant l'application des normes du travail correspondantes dans le cadre d'activités de développement financées par la BASD.
2. L'OIT, qui a été chargée d'exécuter ce projet selon une méthode convenue avec la BASD pour garantir la participation pleine et active des mandants des deux organisations, a examiné dans le détail les conséquences de la non-application des normes du travail dans

¹ Voir le compte rendu de la discussion à ce sujet dans le rapport de la commission, document GB.285/11/2. La réunion sur laquelle se fonde ce rapport oral a eu lieu après la date limite de soumission des documents à la dernière session du Conseil d'administration.

² DMC (en anglais), dans la terminologie de la BASD, s'entend des «pays membres en développement».

trois domaines: le travail des enfants, la discrimination fondée sur le sexe, et la sécurité et la santé au travail. Ces domaines normatifs ont été choisis parce que ce sont des sujets bien documentés et parce qu'ils sont supposés être représentatifs de la plupart des normes du travail. Le projet avançant, il est devenu manifeste que certaines conclusions pouvaient être tirées quant aux conséquences de la non-application des normes du travail en général.

3. Des discussions préliminaires ont eu lieu sur la possibilité d'étendre l'examen à d'autres normes, selon un calendrier et une méthode à définir, afin d'étudier d'autres sujets plus en profondeur, et notamment les autres catégories de normes fondamentales du travail, et ce en fonction de la manière dont les conclusions du projet RETA relatif aux trois domaines indiqués ci-dessus seront accueillies.
4. Le projet a été réalisé sur la base d'études de cas portant sur chacun de ces trois sujets, effectuées dans quatre pays représentatifs de situations diverses dans la région, à savoir le Bangladesh, le Népal, les Philippines et la Thaïlande. Des analyses régionales, regroupant les données fournies par ces quatre pays, les données disponibles et des conclusions émanant de toute la région Asie, ont été préparées pour permettre l'adoption de conclusions pouvant être appliquées à la région de façon plus générale.
5. Un comité consultatif a été créé dans chaque pays pour superviser les études menées dans le pays. Dans trois des quatre pays³, ces comités ont été présidés conjointement par les ministères du Travail et des Finances, qui représentent les principaux mandants gouvernementaux de chacune des deux organisations participantes. La composition de ces comités varie d'un pays à l'autre, mais ce sont tous des organes tripartites puisqu'ils comprennent des représentants des employeurs et des travailleurs de chaque pays ainsi que d'autres organisations de la société civile travaillant dans les domaines en question.
6. Dans chacun de ces quatre pays, des experts ont été engagés pour effectuer des études au niveau national sur les trois sujets. Pour chacun de ces sujets, un expert international, originaire de la région, a été engagé pour superviser les travaux des quatre experts nationaux et pour faire la synthèse de leur travail au niveau régional. L'ensemble des études concernant chacun des sujets a été supervisé par des experts en poste au siège de l'OIT⁴, qui ont contribué à l'élaboration du schéma d'études, à gérer les moyens mis à disposition par le BIT et à superviser les travaux effectués. C'est le chef du Service de l'égalité et de l'emploi (EGALITE) du Département des normes internationales du travail qui définit les orientations générales du projet, et le bureau régional de Bangkok est chargé d'en superviser les aspects administratifs.
7. Sur la base des études menées dans chaque pays, une analyse régionale a été réalisée pour chacun des sujets examinés. (Cette analyse peut être consultée, en anglais, sur le site Web de la BASD à l'adresse <http://www.adb.org>. et est à la disposition des membres du Conseil d'administration pour examen (au secrétariat du service EGALITE).) Les études et les analyses en question ont été soumises à une réunion organisée par la BASD à Manille en septembre 2002 (la date tardive à laquelle s'est tenue cette réunion n'a pas permis que les conclusions adoptées à cette occasion soient soumises par écrit à la session du Conseil d'administration de novembre 2002).

³ Au Bangladesh, cette méthode n'a pas été approuvée et c'est le ministère du Travail qui a présidé le comité consultatif, le ministère des Finances y ayant participé en qualité de membre.

⁴ Ces experts viennent des départements suivants: SafeWork, Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) et EGALITE.

8. Un des principaux documents établis, en dehors des études elles-mêmes, est un projet de manuel contenant des lignes directrices à l'usage des membres du personnel de la BAsD, relatives à l'intégration des normes du travail dans les activités de la banque. A réception, ce document sera examiné et adapté, selon les besoins, par le personnel de la BAsD. Un exemplaire du document soumis est à la disposition des membres du Conseil d'administration pour examen (au secrétariat du service EGALITE)⁵.
9. Le projet de manuel reprend les constatations des analyses régionales. Les études effectuées ont évalué le coût socio-économique dans le temps de la non-application des normes du travail dans les trois domaines concernés. Le manuel rappelle les sources des normes du travail aux niveaux national et international ainsi que les conclusions des études et des analyses effectuées, et celles de la réunion de Manille, à savoir que la non prise en compte des normes du travail a un impact négatif réel et mesurable sur le développement. Il ressort également des informations recueillies que ne pas tenir compte des normes du travail de manière générale, sans parler des autres normes, nuit au développement.

Conclusions des études

10. Les conclusions auxquelles sont parvenus les experts sur chacun des trois sujets examinés, ainsi que sur les normes du travail en général, ont été examinées à la réunion de Manille en septembre 2002. Elles contenaient également des recommandations à l'intention de la BAsD sur les mesures à prendre à l'avenir dans ces domaines. Des extraits représentatifs de ces conclusions et recommandations figurent dans l'annexe au présent document et ont été publiés *in extenso* sur le site Web de la BAsD. La conclusion essentielle applicable à chacun des domaines examinés ainsi qu'aux normes du travail en général est que le non-respect de ces normes entrave le développement, et la recommandation essentielle faite à la BAsD est d'adopter de nouvelles mesures pour faire en sorte que les normes du travail soient prises en compte dans toutes les activités qu'elle mène avec ses Etats membres.

Réunion de Manille

11. La BAsD a invité les participants à la réunion de Manille en septembre 2002, après avoir consulté le Bureau. Des représentants tripartites de chaque pays participant ont été invités et ont, dans la plupart des cas, répondu à l'invitation. La réunion avait également d'autres thèmes: un examen plus général des normes du travail et des institutions de développement, et la responsabilité sociale des entreprises et autres acteurs. Les participants représentaient des associations très diverses, telles que des organisations internationales de travailleurs⁶, des instituts d'études sur le monde du travail, le PNUD, l'UNICEF, etc., en sus de fonctionnaires du BIT et de la BAsD. Les participants se sont divisés en groupes pour adopter les conclusions et les recommandations relatives aux diverses questions.

⁵ Le document n'a pas été publié car il est trop volumineux.

⁶ Comme évoqué à la précédente session du Conseil d'administration, l'organisation internationale des employeurs n'a pas été invitée à la suite d'un malentendu.

Autres domaines de coopération avec la BASD

12. Deux événements marquants ont eu lieu depuis le lancement des travaux du projet RETA en 2000. En septembre 2001, la BASD a adopté sa stratégie de protection sociale⁷, qui requiert, entre autres choses, que toutes les interventions de la BASD soient conçues et formulées conformément aux normes fondamentales du travail et, en outre, que la BASD prenne toutes les mesures nécessaires et appropriées pour faire en sorte que les entrepreneurs, les sous-traitants et les consultants qui font appel à la banque pour le financement de marchés de biens et de services respectent la législation du travail du pays concerné (salaire minimum, sûreté des conditions de travail, sécurité sociale, etc.) ainsi que les principales normes internationales du travail. Le projet RETA, déjà en cours d'exécution, est bien entendu un moyen de mettre en œuvre concrètement cette décision.
13. En outre, les deux organisations ont signé, en février 2002, un mémorandum d'accord dans lequel elles reconnaissent les avantages mutuels que leurs Etats membres respectifs peuvent tirer d'une coopération accrue, grâce à l'expertise de chaque organisation dans son domaine, expertise qu'elles peuvent échanger dans le cadre de consultations et d'activités communes. Le Conseil d'administration a été avisé de ce mémorandum d'accord en mars 2002⁸.

Suivi

14. Le Conseil d'administration sera tenu informé des faits nouveaux, une fois que la BASD aura examiné le projet de manuel.

Genève, le 29 janvier 2003.

⁷ Disponible en anglais seulement sur le site Web de la BASD; un exemplaire peut être consulté au secrétariat.

⁸ Document GB.283/LILS/4/2.

Annexe

Extraits des conclusions et recommandations adoptées à la Réunion régionale BAsD/OIT de Manille, les 17 et 18 septembre 2002

Des conclusions et des recommandations, auxquelles la BAsD devra donner suite, ont été adoptées à cette réunion sur quatre sujets, à savoir les normes du travail en général et les trois sujets de fond relatifs au travail des enfants, à la discrimination entre hommes et femmes, et à la sécurité et santé au travail. Des extraits de ces conclusions et recommandations sont donnés ci-après pour informer le Conseil d'administration de la substance des débats et des conclusions. Les textes peuvent être consultés dans leur intégralité, notamment sur le site Web de la BAsD.

A. Normes du travail en général

I. Pourquoi agir?

Selon l'expérience de l'OIT dans le domaine de l'élaboration et du suivi de l'application des normes du travail, les lacunes sont nombreuses dans la région Asie-Pacifique tant du point de vue de la prise en compte que de la mise en œuvre de ces normes. Ces lacunes ont un coût mesurable pour les économies nationales, nuisent au développement économique et portent atteinte aux droits des travailleurs de la région tout entière. Le non-respect des lois est une question de gouvernance aussi bien sur le plan général que pour chacun des sujets examinés.

L'Asie n'est pas la seule à être dans ce cas, c'est un phénomène commun à tous les pays et les régions en développement, que l'on observe aussi dans certaines parties du monde développé.

II. Qu'est-ce que les normes du travail?

Les normes du travail sont définies dans la législation nationale pour réglementer le marché de l'emploi, et au niveau international pour guider les Etats dans l'adoption et la mise en œuvre de ces normes. La stratégie de protection sociale adoptée par la BAsD en décembre 2001 requiert que toutes les interventions de la banque soient conçues et formulées conformément aux normes fondamentales du travail et, en outre, que la BAsD prenne toutes les mesures nécessaires et appropriées pour faire en sorte que les entrepreneurs, sous-traitants et consultants qui font appel à son financement dans le cadre de marchés de biens et de services appliquent la législation du travail du pays concerné (salaire minimum, sûreté des conditions de travail, sécurité sociale, etc.) ainsi que les normes internationales du travail fondamentales, à savoir:

- a) liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective;
- b) élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;
- c) abolition effective du travail des enfants;
- d) élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Il existe d'autres normes qui développent certains aspects de ces normes fondamentales, comme celles sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, la protection des travailleurs migrants, les horaires de travail des jeunes travailleurs, les relations professionnelles, etc.

III. Avantages qu'il y a à prendre des mesures favorisant le respect des normes du travail

Les normes du travail: une question de gouvernance

Les normes du travail sont du domaine du droit interne et du droit international, et les conventions internationales qui s'y rapportent ont généralement été ratifiées et, par conséquent, incorporées dans la législation nationale, tout au moins en ce qui concerne les normes fondamentales du travail.

Le non-respect des lois est une question de gouvernance, aussi bien sur le plan général que pour chacun des sujets examinés.

Les normes du travail non classées parmi les normes fondamentales fournissent souvent des orientations visant à réglementer les relations entre employeurs et salariés, ainsi que des orientations destinées aux législateurs et aux administrateurs, et de manière générale elles tendent à faire en sorte que les économies fonctionnent de manière optimale.

Respecter les normes du travail au niveau national produit les effets suivants:

- renforce le respect de la loi;
- améliore le respect des droits de l'homme;
- favorise la mise en œuvre du travail décent pour tout un chacun;
- améliore les relations économiques à l'intérieur du pays;
- améliore les perspectives d'exportation;
- contribue davantage à la lutte contre la pauvreté.

Normes du travail: une question de droits

...

IV. Mesures prises par la BASD pour promouvoir le respect des normes du travail

La BASD doit, par conséquent, tenir compte des normes du travail dans le cadre de l'assistance qu'elle fournit à ses Etats membres, et ce à cinq niveaux:

- renforcer la prise en compte des normes du travail dans l'élaboration des programmes nationaux pour améliorer l'analyse sociale et lutter contre la pauvreté et mettre en évidence les problèmes qui doivent être réglés. Il s'agit là d'une conclusion à laquelle la BASD est déjà parvenue – voir, par exemple, son ouvrage intitulé *Handbook on poverty and social analysis* et les instructions et orientations à l'usage de son personnel qui s'y rapportent;
- traiter la question du respect des normes du travail comme une question à part entière, mais aussi comme une question de responsabilité sociale des entreprises et de bonne gouvernance;
- prendre des mesures proactives pour promouvoir la mise en œuvre de certaines normes du travail et des valeurs qu'elles sous-tendent, telles que l'élimination du travail des enfants et de la discrimination, l'abolition du travail forcé et la promotion de la liberté d'association et de la négociation collective;
- renforcer la prise en compte des normes du travail dans la planification, la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des activités de la BASD, comme énoncé dans sa stratégie de protection sociale (2001);
- prendre des mesures compensatoires pour pallier les effets négatifs des activités de la Banque sur les normes du travail, ou la non-observation par les entrepreneurs et autres acteurs des normes qu'ils sont tenus de mettre en œuvre dans le cadre des activités pour lesquelles ils ont fait appel au financement de la BASD.

B. Travail des enfants

Pourquoi prendre des mesures contre le travail des enfants

Dans l'intérêt de l'économie

- Le travail des enfants est non seulement une conséquence, mais aussi une cause de la pauvreté et du sous-développement.
- Le travail des enfants a des conséquences négatives qui se traduisent essentiellement par une perte de productivité et une réduction de la capacité de créer des revenus dues au fait que ces enfants n'ont pas reçu l'instruction et la formation voulues et que leur croissance et leur développement ont été entravés.
- Le travail des enfants nuit à la capacité du pays de réaliser des rendements d'échelle, de progresser sur le plan technologique et d'accroître sa productivité en faisant appel à une main-d'œuvre mieux formée, donc plus compétente et plus productive.

Dans l'intérêt des droits de l'homme

- Les enfants ont des droits eux aussi.
- Un enfant qui travaille risque fort d'être privé de son droit d'étudier, de jouer, de socialiser avec ses pairs, ainsi que de ne pas être physiquement, moralement ou émotionnellement maltraité.

Pour préserver des vies

- Selon les estimations, il y aurait dans le monde 179 millions d'enfants assujettis aux pires formes de travail, qui mettent en danger leur développement, voire leur vie.
- Les travaux dangereux peuvent avoir des effets encore plus néfastes sur les enfants que sur les adultes du fait de leurs différences physiologiques et anatomiques.
- Les enfants sont parfois contraints de s'exposer à des situations extrêmement dangereuses auxquelles les adultes eux-mêmes ne sont pas exposés, et qui leur occasionnent des dommages physiques et psychologiques irréversibles.

Domaines d'action des gouvernements et de la BASD

- Les mesures de lutte contre le travail des enfants doivent viser trois objectifs de base:
 - éradication totale du travail des enfants;
 - soustraction des enfants au travail et notamment à ses pires formes;
 - réadaptation et intégration sociale des enfants assujettis aux pires formes de travail.
- Pour atteindre ces objectifs, il faut agir sur plusieurs fronts, notamment sensibiliser l'opinion publique sur les conséquences néfastes à long terme du travail des enfants; adopter une législation régissant le travail des enfants et la faire respecter; mettre en place un système d'éducation pour tous qui soit abordable et de qualité; et prévoir des mesures d'aide aux enfants et à leurs familles.
- La lutte contre le travail des enfants requiert l'alliance d'un grand nombre d'acteurs nationaux et internationaux. ...

C. Égalité entre hommes et femmes

Les avantages multiples de bonnes normes du travail pour les femmes

Il est important pour qu'une économie se développe rapidement qu'elle utilise toutes ses ressources disponibles de manière optimale. Or le sexisme est contre-productif, de sorte que les travailleuses, qui constituent une part importante de la main-d'œuvre, ne sont pas utilisées au mieux de leurs capacités.

Dans les pays en développement, une grande partie des ressources locales (travailleurs, terres, capital) sont utilisées dans le cadre d'activités menées par des entreprises indépendantes ou familiales, lesquelles activités contribuent de façon non négligeable au produit national. Accroître la productivité de ces activités et des femmes qui y travaillent est essentiel pour le pays qui souhaite avoir une croissance économique plus dynamique.

Pour les familles démunies, la seule ressource productive est la force de travail de ses membres, et les principaux travailleurs d'un ménage sont l'homme et son épouse. A moins que tous deux ne parviennent à trouver un travail suffisamment rémunérateur, ils ne peuvent s'extraire de la pauvreté. C'est l'une des raisons pour lesquelles des enfants mineurs sont contraints d'entrer dans la vie active pour subvenir aux besoins du foyer. Ce faisant, ils se voient injustement privés de leur enfance et de la possibilité d'avoir un avenir meilleur. En outre, de nombreux foyers sont entretenus principalement par des femmes, aspect dont ne tiennent pas compte les décideurs et les employeurs en les considérant comme une source de revenus supplémentaire, dont l'activité principale est consacrée aux tâches ménagères, de sorte que le bien-être de la famille en souffre tout autant que s'il n'était pas tenu compte des responsabilités familiales assumées par ces femmes.

En offrant aux femmes un environnement de travail où les normes de sécurité et de santé sont satisfaisantes, on réduit les frais médicaux de la famille, lesquels représentent un poste de dépenses important. De même, lorsque les femmes rapportent un salaire, elles ont plus de poids dans les décisions familiales, notamment en ce qui concerne la planification des naissances. C'est un constat général que dans de nombreux pays les femmes préfèrent, lorsqu'elles ont le choix, avoir moins d'enfants et planifier les naissances de façon à pouvoir mieux s'occuper de chaque enfant et mieux les éduquer. Un tel choix peut très rapidement soulager une économie de la pression exercée par la croissance démographique. Ainsi, tout le monde est gagnant: l'économie, la famille et les femmes.

On s'accorde à reconnaître que la croissance économique, à elle seule, pour importante qu'elle soit, ne fait pas disparaître la discrimination et n'entraîne pas non plus nécessairement l'égalité de chances et de traitement. En outre, prendre des mesures ou des initiatives sans se préoccuper des questions d'équité entre hommes et femmes ne joue pas automatiquement en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et peut même perpétuer la discrimination.

Recommandations concernant l'action de la BASD dans ses Etats membres en développement

Elaboration de programmes nationaux

- Dans le cadre de ses activités de prêt et de conseil, la BASD devrait davantage promouvoir la possibilité pour les femmes, comme pour les hommes, d'avoir un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité.
- Les normes internationales du travail peuvent être utilisées comme un moyen d'atteindre l'objectif du travail décent, de promouvoir les droits des travailleurs, de leur offrir des débouchés et de les protéger des risques au travail. Le dialogue social, auquel doivent participer les organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que les autres acteurs intéressés de la société civile, doit être renforcé dans l'optique d'améliorer le respect des normes internationales du travail grâce à l'adoption d'une législation et de politiques nationales encourageant l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi.

Suggestions relatives à des projets proactifs

Les projets de la BASD qui peuvent le plus influencer sur la situation des femmes sont ceux qui ont trait à l'emploi salarié direct, à la micro-entreprise, aux infrastructures, à la réforme du secteur public lorsqu'elle est liée à des mesures de licenciement. Il faut entreprendre des travaux supplémentaires pour définir avec précision les secteurs dans lesquels l'investissement de la BASD profitera davantage aux travailleuses.

Suggestions relatives à la conception de projets

- Renforcer la planification et l'élaboration participatives de projets en vue d'identifier les besoins et les priorités des bénéficiaires visés en accord avec toutes les parties prenantes. La participation des acteurs communautaires et des bénéficiaires est fondamentale sur le plan de la conceptualisation, de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets.
- Lors de l'élaboration du projet, indiquer clairement les catégories qui bénéficieront de la formation.

On trouvera ci-après des suggestions de points supplémentaires que l'on peut ajouter à la liste des tâches relatives à l'élaboration des projets financés par la BASD:

- connaissance des notions de droit élémentaires/capacité des personnes à se prendre en charge ...;
- création d'un comité des plaintes ...;
- mesures d'appui en matière de responsabilités ménagères et familiales ...;
- remise en cause du rôle respectif de l'homme et de la femme et des stéréotypes ...;
- promotion de la contribution des femmes ...;
- assurance maladie et sécurité sociale ...;
- encourager les groupes/organisations de défense des intérêts des femmes ...

Acteurs et organismes à consulter

Les acteurs ci-après devraient intervenir dans tous les aspects et à toutes les étapes du projet de façon à ce que le dialogue mené et la contribution des uns et des autres soient constructifs:

- bureaux de l'OIT au niveau local;
- structure nationale de défense des intérêts des femmes: la plupart des pays ont un département ou un office ministériel chargé de la défense de leurs intérêts, qui dispose de spécialistes de la condition juridique et économique des femmes dans le pays;
- ministère du Travail: il existe généralement un département chargé des questions du travail qui supervise l'application de la législation du travail et gère les infractions éventuelles. Il est souvent doté d'un service statistique qui doit disposer de données ventilées par sexe, ainsi que d'un service ou d'une unité de coordination en charge des questions relatives aux femmes;
- syndicats ou autres organisations de travailleurs ...;
- associations d'employeurs ...

D. Sécurité et santé au travail

Principal objectif des gouvernements et de la BASD

Toutes les mesures possibles doivent être prises pour atteindre l'objectif principal, à savoir réduire considérablement le nombre des accidents et des maladies professionnelles, notamment dans les secteurs d'activité et les professions où ce chiffre est élevé.

Principales orientations:

- création de profils en matière de sécurité et de santé professionnelles et de programmes SafeWork et de lois et règlements au niveau national;
- création, élaboration et renforcement du système national d'application des lois;
- sensibilisation de la population aux aspects sociaux, moraux et économiques des accidents et des maladies professionnelles;
- formation des travailleurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que des étudiants et des élèves afin de créer une culture de la sécurité à différents niveaux.

Elaboration de programmes nationaux

Elaboration du programme stratégique national en matière de sécurité et de santé au travail, identifiant les besoins prioritaires en vue de la réduction durable et effective du nombre d'accidents et de maladies professionnelles:

- promouvoir des activités au niveau national qui créent une culture de la sécurité et de la santé au travail pour dynamiser le développement économique ...;
- prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les travailleurs participant à des projets financés par la BASD bénéficient de conditions de travail respectueuses de leur santé et de leur sécurité.

Conception de projets

1. La phase d'élaboration du projet repose notamment sur une planification dans le cadre de laquelle sont prises en compte les questions de sécurité et de santé au travail telles que la nature de la main-d'œuvre disponible pour le projet: son expérience, ses compétences, ses capacités, sa composition, l'existence de superviseurs compétents, la compréhension des questions de sécurité et santé au travail.
2. Législation nationale en matière de sécurité et de santé au travail applicable au projet et efficacité du mécanisme de contrôle de l'application des lois.
3. Application des conventions, recommandations et recueils de directives pratiques de l'OIT pertinents.

...

Toutes les conventions de l'OIT applicables en la matière doivent être prises en compte à ce stade. L'objectif doit être l'identification de tous les risques que l'exécution du projet pourrait entraîner pour la population locale et les travailleurs engagés.

Mise en œuvre du projet

- L'objectif primordial doit être de veiller à ce que tous les risques soient identifiés et efficacement maîtrisés dans le cadre de chaque projet. C'est le principe qui sous-tend l'approche dite des «systèmes de gestion» du BIT en matière de sécurité et de santé au travail. ...
- Les plans de gestion des risques doivent être propres à chaque projet. Les normes génériques (conventions et recommandations de l'OIT) peuvent servir de base à l'élaboration de ces plans, mais il faut aussi prêter une attention particulière aux risques intrinsèques à chaque projet et à la façon de les maîtriser. ...
- Il convient en outre d'établir une procédure de gestion clairement définie et des responsabilités pour ce qui est de la concrétisation des plans des différents projets.

- Au stade de la mise en œuvre, la BAsD a la possibilité de définir, en termes suffisamment spécifiques, ses exigences et ses attentes. ...
- Ces exigences doivent s'appuyer sur les conventions de l'OIT et autres meilleures pratiques internationales. Il ne s'agit pas de textes législatifs se substituant à la législation des pays en développement membres de la BAsD ou à la planification détaillée requise des organismes et entrepreneurs chargés d'exécuter le projet. Les exigences en question doivent porter sur un ensemble minimal d'attentes et de normes devant servir de guide pour l'élaboration de plans en matière de sécurité et de santé dans le cadre du projet.